

*5ème chambre (Juge unique)***Rôle de la séance publique du 14/10/2024 à 14h00****Présidente** : Madame JAYAT**Greffière** : Madame SANTANA

---

**1) N° 2401799                      RAPPORTEURE : Mme JAYAT**

---

Demandeur            OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CREUSE

Me MONPION

Défendeur            M. B Omar

CABINET ATHON-PEREZ

L'Office public de l'habitat de la Creuse, Creusalis, demande à la cour : 1°) de prononcer le sursis à exécution du jugement n° 2201336, 2201337 du 2 juillet 2024 par lequel le tribunal administratif de Limoges a annulé d'une part, la décision du 15 mai 2022 par laquelle le directeur de Creusalis a refusé d'octroyer à M. B, la protection fonctionnelle, ensemble la décision du 17 août 2022 portant rejet de son recours gracieux et, d'autre part, d'annuler à ce qu'il soit enjoint au directeur de Creusalis, de reconnaître l'imputabilité au service de l'accident du 12 janvier 2022 de M. B, dans un délai de deux mois à compter de la date de la date de notification du jugement ; 2°) au rejet de la requête de M. B ; 3°) de mettre à la charge de M. B la somme de 3 000 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.